



COPIE

REQUETE

ORDONNANCE SUR REQUETE
Prorogation délai -
Réunion A.G.

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Nantes

400 TOURS

Je soussigné, Jacques BROUNAIS, demeurant à La Montagne (44620), lieudit « Le Mansart »,
agissant au nom, pour le compte et en qualité de Membre du Directoire de la société : 400 TOURS S.A.

Société Anonyme Coopérative à capital variable, dont le siège est à La Belle Etoile - 44620 LA MONTAGNE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro B 394.622.062.

Ai l'honneur de vous exposer qu'aux termes des statuts de ladite société, celle-ci doit réunir son assemblée
générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 1996.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Du fait de la difficulté pour obtenir certaines informations nécessaires à l'arrêté des comptes, il a été
impossible de produire les documents comptables annuels dans les délais impartis pour la tenue de l'assemblée
générale.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente à bénéficier
d'un délai supplémentaire d'un mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de
l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais de communication de tous
comptes.

Fait à La Montagne, le 24 septembre 1996

Monsieur BROUNAIS

VP

Première Page,



ORDONNANCE

Nous, Yves LEROUX, Président de Chambre au Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier.

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 157, alinéa 1er de la Loi N° 66.537 du vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante six,

Vu l'article 121 du Décret N° 67.236 du vingt-trois mars mil neuf cent soixante sept, sur les Sociétés Commerciales,

Autorisons la prorogation du délai pour la réunion de l'Assemblée Générale de la Société Anonyme **400 TOURS** dont le siège est à La Belle Etoile 44620 LA MONTAGNE jusqu'au trente et un octobre mil neuf cent quatre vingt seize.

Disons que la Société **400 TOURS** devra déposer auprès du Greffe de céans les comptes approuvés lors de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard le trente novembre mil neuf cent quatre vingt seize.

NANTES, le **26 SEP. 1996**

Le Greffier,

Le Président de Chambre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Leroux".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.L.". There is a small mark below the signature.